

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 07

L'an deux mil dix-neuf, le 25 octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 18 octobre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, HERAULT Karen, LETORT Hélène et RAULT Annick.

Étaient Absents Excusés : Mrs MOUCHOUX Eric et NALAIS Stéphane.

Étaient Absents : Mr POULAIN Lionel, Mmes KLEIN Vanessa et CAISSO Alexandra.

Procuration : M. NALAIS Stéphane a donné procuration à Mr MASSON Dominique.

Mr Philippe MAUBÉ a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Cimetière communal : Réglementation et tarifs au 1^{er} novembre 2019

Délibération N°24/2019/109

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Fixe** les tarifs ainsi que la réglementation du cimetière à compter du 01 novembre 2019 comme ci-après indiqué.

⇒ **Donne tout pouvoir à Mr le Maire** pour signer tout document relatif à ce dossier.

1/Les tarifs du cimetière appliqués à compter du 01 novembre 2019 pour toutes nouvelles concessions sont les suivants :

* Jardin du Souvenir	:	Gratuit
* Concession cinquantenaire de 2m ² *	:	300 €
* Concession trentenaire de 2m ² *	:	200 €
* Columbarium pour 10 ans	:	150 €
pour 15 ans	:	200 €
pour 20 ans	:	250 €
* Utilisation provisoire du caveau communal limité à 3 mois	:	Gratuit
* Pose plaque sur stèle jardin du souvenir (Pose effectuée par l'Agent Technique communal)	:	Gratuit

2/La rémunération brute des vacations appliquée à compter du 01 novembre 2019 de l'agent vacataire recruté par lettre d'engagement est la suivante :

* Simple ouverture de caveau sans exhumation	:	20 €
* Service enterrement / arrivée de corps après transport	:	25 €
* Dispersion des cendres	:	25 €

Mr le Maire précise que l'agent communal est non assermenté pour surveiller les opérations dites « obligatoires » répertoriées dans le guide portant réglementation funéraire publié par le Ministère de l'Intérieur le 14 mai 2014. Il ne détient ni le grade de garde champêtre ni celui de policier municipal.

Seuls Mr le Maire et ses Adjoints, dans le cadre de leurs fonctions, sont habilités pour surveiller la fermeture d'un cercueil pour un défunt inhumé dans une autre commune, la fermeture d'un cercueil destiné à la crémation (avec ou sans changement de commune), l'exhumation à la demande des familles. Toutefois, Mr le Maire peut déléguer l'agent vacataire pour assister aux opérations funéraires pour lesquelles la surveillance n'est pas obligatoire.

3/ La réglementation pour l'achat de nouvelles concessions est la suivante :

La vente de nouvelle concession est limitée. Seules les concessions de 2 M² pourront être vendues pour l'inhumation de corps allant jusqu'à 3 personnes défuntes. La hauteur maximale de l'ensemble (pierre tombale + stèle ou croix) ne devra pas dépasser 1.20 m.

L'emprise maximale au sol d'un emplacement de 2 M² (monument posé avec ou sans semelle comprenant l'emplacement de la stèle) est fixée à 1.30 m de largeur sur 2.40 m de longueur.

Tous les nouveaux monuments devront être obligatoirement espacés de 20 cm les uns des autres et alignés, le sous bassement reposera proprement sur les graviers. Au marbrier de conseiller les familles sur les différents monuments possibles de mettre en place au vu de cette réglementation.

Pour une bonne réglementation des espaces libres, la collectivité impose, sous un délai de 3 mois par rapport à la date d'achat d'une nouvelle concession, la pose d'une plaque ciment pour matérialiser l'emplacement acheté.

Pour un renouvellement de concession familiale existante de 4 M² arrivant à expiration, l'achat d'une nouvelle concession par les descendants pourra être effective à raison de 2 concessions distinctes de 2 M² chacune aux tarifs indiqués ci-dessous.

Pour une concession existante de 4 M² non régularisée (absence de titre de concession connu) dont les descendants ont été avisés par la mairie mais ne souhaitant pas régulariser la situation suivant la réglementation en vigueur, ni la rétrocéder à la commune, les descendants seront facturés au tarif de 2 concessions de 2 M² à la durée minimale soit de 30 ans pour un montant de 400.00 € les 4 M².

La vente de nouvelle concession sera limitée à une utilisation quasi « immédiate ». Seules les personnes énumérées à l'article L 2223-3 du CGCT récemment modifié (personnes décédées sur le territoire communal quel que soit leur domicile, personnes domiciliées sur le territoire communal alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune, personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture existante de famille et aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci) ont le droit à une concession. Cette décision est valable pour les concessions traditionnelles (terrain) mais aussi pour les concessions au columbarium.

Les familles et professionnels seront informés de ce règlement et tarifs par les services de la mairie par affichage de cette présente délibération en mairie et au cimetière ainsi que par le biais de toute demande préalable d'autorisation de travaux déposée par les opérateurs funéraires habilités. Il leur sera également précisé qu'il est souhaitable de prévoir un système de décompression.

4/ La réglementation du Jardin du souvenir :

Dorénavant, à compter du 1^{er} novembre 2019, les cendres des défunts ne seront plus répandues sur l'espace enherbé mais dans le cendrier prévu à cet effet en présence d'un représentant de la collectivité et suivant la réglementation en vigueur.

Publié le 04 novembre 2019
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe MAUBÉ.

Le registre dûment signé,
Le Maire,
Philippe MAUBÉ.



Philippe Maubé

Philippe Maubé